



COMITE SYNDICAL DU 16 JUILLET 2024 à CARENTAN-LES-MARAIS (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Maryse LE GOFF

DÉLIBÉRATION

CS 2024/70 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 juillet 2024 à Carentan-les-Marais (*Saint-Côme-du-Mont*), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 9 juillet 2024 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Pascal **MARIE** (*pouvoirs de Valérie LAISNEY et Sylvain LETOUZÉ*), Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**

Pour les conseillers départementaux

Christèle **CASTELEIN**, Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**, Maryse **LE GOFF** (*pouvoir de Jean MORIN*), Hervé **MARIE**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautés de Communes

Aurélien **GIGAN** (CC Coutances Mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Jean-René **LECHÂTREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

Pour les communes

Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Marie-Agnès **HÉROUT** (Carentan-les-Marais), Dominique **JEANNE** (Néhou), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle – *pouvoir de Jean-Claude HAIZE*), Valérie **TORTEL** (Gorges)

avec voix consultative

Valérie **BALAGUER** (Conseil départemental de la Manche), Jean-Philippe **DESLANDES** (Conservatoire du Littoral - Délégué Rivages de Normandie), Jean-Louis **HARDY** (Chambre de Métiers de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique **FERREIRA**, Antoine **JEAN**, Valérie **LAISNEY**, Vanessa **LANCELOT**, Sylvain **LETOUZÉ**, Florence **MAZIER**, Cédic **NOUVELOT**,

Pour les conseillers départementaux

Martine **LEMOINE**, Thierry **LETOUZÉ**, Jean **MORIN**

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Aurélien **MARION** (Apperville), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Xavier **BRUNETIÈRE** (Préfet de la Manche), Jean **RAMPON** (Sous-préfet de Cherbourg), Saïd **EL MANKOUCH** (Directeur du SYMEL), Pierrick **LIZOT** (Responsable technique du SYMEL), Henri **LEMOIGNE** (Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche), Jean-Denis **MESLIN** (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie), Antoine **AUBRY** (président du Syndicat de la Vire)

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 25 membres + 4 pouvoirs
Soit un quorum de 29 membres sur 58

CS 2024/70 Finances locales – Décisions budgétaires – Expérimentation de Paiements pour les Services Environnementaux (PSE) - Individualisations

- Vu** la délibération du CS 2023/80, prise en date du 16 octobre 2023, autorisant la délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical au Président et au Bureau ;
- Vu** la délibération du Bureau 2021/05, prise en date du 11 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention de mandat entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Vu** la délibération du CS 2022/31, prise en date du 15 mars 2022, donnant l'accord du Comité Syndical en vue des paiements et autorisant la Présidente à signer les documents afférents;
- Vu** les délibérations du Bureau 2022/18 et 2022/19, prises en date du 9 septembre 2022, autorisant le Président à signer les conventions et leurs potentiels avenants.

Considérant que,

Un budget d'un montant de 223 200 € (provenant d'une aide de l'AESN) a été voté pour la mise en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux en vue du premier paiement pour 10 fermes et le second paiement de 9 autres fermes, au Comité Syndical du 26 mars 2024.

Engagements :

À ce jour, 4 fermes sollicitent les subventions ci-après.

Dans tous ces cas, le montant de la rémunération a été calculé à partir des 3 indicateurs du dispositif (fertilisation des zones humides, % de prairies permanentes et % de SAU non traitée).



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
Jean-Paul CUQUEMELLE	Le Bas de Fauville 50480 SAINTE-MÈRE-ÉGLISE	90 ha	7 862 €
Fanny DURUEL	8, Village Vaulaville 50700 HEMEVEZ	73,08 ha	10 815 €
Ludovic VIEL	2, Les Ais 50360 PICAUVILLE	90 ha	13 320 €
Nicolas HAMEL	Le Val 50310 FRESVILLE	90 ha	11 167 €

Les fermes ci-dessous sollicitent la subvention suivante sous réserve que leur contrôle, actuellement en cours, soit déclaré conforme :

Nom exploitation	Adresse	SAU financée	Montant annuel
GAEC La Fièrè	2, La Fièrè 50480 SAINTE MERE EGLISE	138,12 ha	19 646 €
GAEC Les Vienvilles	Le Val 50310 FRESVILLE	154,68 ha	13 260 €
Nicolas LENAIN	21, Rue de Vaulaville 50480 SAINTE MERE EGLISE	64,76 ha	9 369 €

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VOTE** ces demandes de subvention pour un montant total de 85 439 € ;
- **PRÉLÈVE** ces sommes sur le compte 6574 du Budget du Parc ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 30 juillet 2024
Benôit FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ponds d'Ouve - BP 137
Saint-Onen-le-Château
50500 CARENTAN-LES-MARAISS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Présentation du dispositif PSE

En agriculture, les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir en bon état un ou plusieurs services environnementaux. Le dispositif est basé sur le volontariat des éleveurs et sur l'atteinte de résultats qui sont définis dans le projet initial.

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin est maître d'ouvrage d'un dispositif PSE test porté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) qui prend en charge le paiement pour des contrats de 5 ans.



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

L'AESN n'a pas prévu de financements au-delà de cette expérimentation. Le développement de ce mode de soutien à l'agriculture dépendra de financements publics et/ou privés de la part d'acteurs bénéficiaires des services rendus.

Déclinaison locale

Le Parc, avec ses partenaires agricoles, a choisi de tester des PSE sur le Bassin versant du Merderet, en faveur du maintien et l'amélioration de l'état des zones humides, du bassin versant et de la biodiversité plus généralement.

À partir du dispositif validé par l'Europe, le choix s'est porté sur :

- 3 critères d'éligibilité :
 - 50 % de la SAU de la ferme dans le bassin versant ;
 - 4,85 % de la SAU identifiée comme zone humide) ;
 - avoir une fertilisation azotée minérale maximale de 90uN/ha/an sur les prairies permanentes (PAC) ;

- différents seuils :
 - rémunération calculée sur la SAU (maximum de 90ha/structure hors transparence GAEC) ;
 - montant minimum de 2000€/structure/an ;
 - une rémunération maximale de 148€/ha (montant généralement compris entre 50 et 120€/ha) ;

- 3 indicateurs pour le calcul de la rémunération ;
 - la gestion des zones humides (au regard de la fertilisation azotée) ;
 - la proportion de prairies permanentes sans traitement phytosanitaire, sur l'ensemble de l'exploitation ;
 - la proportion de la SAU non traitée, sur l'ensemble de l'exploitation.

Le Parc a monté techniquement les dossiers des éleveurs, instruit les dossiers, procède aux versements annuels et contrôlera les dossiers.

Qui sont les bénéficiaires ?

Il s'agit uniquement des éleveurs déclarant à la PAC.

20 fermes se sont engagées en 2022 ; 1 ferme s'est désengagée suite à la mise en compatibilité de ce dispositif avec la nouvelle PAC.

Enjeu financier :

Pour le paiement direct aux éleveurs, une convention de mandat a été établie entre l'AESN et le Parc. Ce mandatement permet au Parc de verser les aides de l'AESN aux agriculteurs concernés, selon des modalités établies dans la convention.